

**Domaine Public - Protocole d'accord amiable avec la copropriété DRUHEN-CHARNAUX - Dommages occasionnés par la présence d'un platane rue Proudhon**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** L'immeuble de la copropriété DRUHEN- CHARNAUX, sis 22 bis, rue Gustave Courbet à Besançon, est bordé par une voie publique (la rue Proudhon) sur le trottoir de laquelle est actuellement implanté un platane, d'une hauteur d'environ 30 mètres, que la Ville souhaite conserver dans sa forme actuelle.

Ce platane occasionne diverses nuisances à la copropriété DRUHEN-CHARNAUX, telles que la dégradation d'un pan de toiture de l'immeuble et des dommages au mur de clôture.

Afin de remédier aux litiges nés de la présence de cet arbre, il est proposé, après intervention d'un expert et de longues négociations avec la copropriété DRUHEN-CHARNAUX, un protocole d'accord amiable.

Par ce protocole, la Ville s'engage :

1) à régler la moitié du montant des réparations de la toiture, soit la somme de 27 860 F

2) à remettre en état et à prendre en charge les frais de réparation du mur et de la balustrade d'un montant d'environ 80 000 F

3) à réaliser les travaux de toiture qui seraient rendus nécessaires à la suite d'une invasion anormale de mousse et à procéder aux travaux de dénidification rendus nécessaires par la présence d'oiseaux dans l'arbre, dans la limite de 3 interventions par année civile.

Le Conseil Municipal est donc invité à en décider et à autoriser M. le Maire à signer le présent protocole d'accord amiable avec la copropriété DRUHEN-CHARNAUX.

**«M. LE MAIRE :** C'est ce fameux platane de la rue Proudhon qui nous cause des ennuis et encore plus aux copropriétaires du 22 bis, rue Gustave Courbet. Mais nous ne pouvons pas le couper parce que c'est un arbre qui commence à dater et ce serait dommage. On aurait d'ailleurs tout de suite d'autres contestations».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 10 avril 2000.*